COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

#### **COMPTE RENDU DU Lundi 22 octobre 2018**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre** | **de Membres** |  | **Date de la convocation** | **Date affichage** |
| **Présents au Conseil**  **Municipal** | **En**  **exercice** | **Qui ont pris part**  **à la délibération** | 12/01/2018 | 12/01/2018 |
| 9 | 14 | 10 |  |  |

L’an deux mille dix-huit le 22 octobre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, Fanny LUCIEN,

Absents Excusés : Corinne FOURQUEMIN (Pouvoir à Martine HOUSSIN), Christophe ROUSSEAU, David PORTEMONT, Coralie MASSON ( Pouvoir à Christian GUESDON)

Secrétaire : Martine HOUSSIN

*DELIBERATION 60*-18

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS POUR LA SUBVENTION FISAC POLE COMMERCIAL**

Dans le cadre de la demande de subvention FISAC (Chambre du Commerce) pour l’opération Pôle Commercial, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’obtention de cette aide financière.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 61*-18

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE- 16 RUE FLAVACOURT AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Les locaux mis à la disposition par la Commune de Tilly-sur-Seulles aux Syndicats intercommunaux seront détruits au cours du 1er trimestre 2019, de ce fait les bureaux qu’occupent les Syndicats intercommunaux depuis le 29 janvier 2018, situé 1 Rue de Juvigny à Tilly sur Seulles devront être libérés le 1er février 2019.

Le Conseil Municipal de Fontenay le Pesnel lors de sa réunion du 18 septembre 2018 a proposé de louer à compter du 1er janvier 2019, les locaux situés 16 Rue Flavacourt.

LE CONSEIL MUNICIPAL décide que :

### Les Syndicats prendront en charge l’ensemble des frais de fonctionnement des locaux objets de la convention. A savoir les frais d’eau et d’électricité

### Les Syndicats assureront les locaux et fourniront annuellement l’attestation d’assurance correspondante.

### Le loyer est fixé à 350 €/mensuel soit 4 200 €/an.

### Le loyer sera répartis entre les trois syndicats ; au prorata ainsi retenu :

### Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents : 64 % soit 2  688 €/annuel

### SIVOS de Tilly sur Seulles  : 24 % soit 1 008 € /annuel

### Station d’épuration Tilly/Fontenay/Buceels : 12 % soit 504 €/annuel

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle Flavacourt aux syndicats intercommunaux.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

*DELIBERATION 62*-18

**Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l’Orne et de l’Odon et Retrait du SDEC ENERGIE de la Commune déléguée de Pont Farcy**

Suite à la demande du SDEC Energie, considérant que la délibération a été prise trop tôt lors du dernier conseil, l’assemblée du SDEC ne s’étant réuni que le 20 septembre 2018,

Le Maire expose que par délibération du 28 juin 2018 la CC Vallée de l’Orne et de l’Odon a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « Energies Renouvelables » et « Eclairage Public »

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018 le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l’adhésion de la CC Vallées de l’Orne et de l’Odon, au 1er janvier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **vote pour l’adhésion** de la Communauté de commune Vallées de l’Orne et de l’Odon, pour le transfert des compétences « Energies Renouvelables » et « Eclairage Public ».

Le Maire expose que la commune nouvelle de Tessy-Bocage dans la Manche créé au 1er janvier 2018 et constituées des Communes de Tessy sur Vire et de Pont Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018 le retrait du SDEC ENERGIE de la commune déléguée de Pont Farcy, celle-ci ayant été rattaché au département de la Manche à l’occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018 le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé le retrait au 31 décembre 2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

-  **Vote pour le retrait** de la commune déléguée de Pont Farcy (rattachée au département de la Manche, suite à sa fusion avec Tessy-Sur-Vire pour créer Tessy Bocage au 1er janvier 2018)

.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés**

*DELIBERATION 63*-18

**CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE**

**Le Maire rappelle au Conseil :**

**Conformément** à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

* le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
* la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
* pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’Adjoint Technique Principal 2ème classe

**Le Maire propose à l’assemblée :**

la création d’un emploi permanent d’Adjoint Technique Principal 2ème classe

* à temps non complet, à raison de 15.99/35èmes
* à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints techniques, grade de Adjoint Technique Principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C
* l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de la mairie, de la salle Polyvalente
* la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.
* la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2018.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 64*-18

**COMMISSION DE CONRÔLE REU**

Avant la mise en place au 1er janvier 2019 du Répertoire Electoral Unique, il est demandé au Maire de proposer une Commission de contrôle REU composée :

- d’un conseiller municipal pris dans l’ordre du tableau ainsi qu’un suppléant

- d’un délégué du Préfet qui siégeait en commission administrative ainsi qu’un suppléant

- d’un délégué du Tribunal qui siégeait en commission administrative ainsi qu’un suppléant

Corinne FOURQUEMIN avec Yvon DENOYELLE comme suppléant

Nicole LEGRET Déléguée du TGI avec Danièle DARDENNE comme suppléante

Dominique LEON Déléguée du Préfet avec Noémie TOUDIC comme suppléante

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**PORTE A CONNAISSANCE DU RAPPORT D’ACTIVITE STM 201**

Le Conseil Municipal acte avoir pris connaissance du rapport d’activité de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer 2017.

**DEVIS DU PLATEAU RALENTISSEUR RUE FLAVACOURT**

Devis création d’un ralentisseur devant la mairie MARTRAGNY 14529.41 €

Devis peinture plateau ralentisseur devant la mairie SIGNAUX GIROD 3712.25 €

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 65*-18

**DECISION MODIFICATIVE N° 6– MOBILIER ET PLUS-VALUES EXTENSION MAIRIE**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire

* Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2018 sont insuffisants,
* Décide de modifier l’inscription comme suit :

61524 BOIS ET FORETS…………………………………………………………………………………………. - 21 000

023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT ……………………………………………………. + 21 000

2313 CONSTRUCT OPERATION 023 ……………………………………………………………………… + 21 000

021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT …………………………………………………… …………+ 21 000

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 66*-18

**CONTRAT AUX ATELIERS**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à embaucher un contractuel pour 12 mois pour accroissement temporaire d’activité (Création de massifs, de pelouses, d’espaces verts et remise en état d’un logement communal) pour un adjoint technique Territorial 2ème classe.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 67*-18

**ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUT RISQUE CHANTIER POLE COMMERCIAL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter un contrat assurance dommage ouvrage et risque chantier pour le futur chantier du pôle commercial avec la SMACL.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 68*-18

**AIDE SOCIALE DEMANDE DU 17 OCTOBRE 2018**

La Commission du CCAS propose au Conseil Municipal d’accepter la demande ci-dessus nommée.

Le Conseil Municipal vote la somme de 150 € à verser directement à l’organisme concerné.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 69*-18

**POLE COMMERCIAL : COMMERCES DE PROXIMITE -: PROPOSITION DE CREATION D’UN BUDGET ANNEXE AU 1ER JANVIER 2019**

Suivant les conseils du trésorier, Monsieur le Maire propose la création d’un budget annexe pour la création du Pôle Commercial. Ainsi, ce budget annexe permettrait à la collectivité de distinguer les opérations consacrées à ce commerce de proximité (travaux et subventions) et aussi un meilleur suivi de l’activité commerciale à venir.

**Vu** la délibération 34-11 définissant un secteur de préemption pour permettre l’implantation de commerces ou de services de proximité Rue Saint Martin (RD9)

**Vu** la délibération 34-17 décidant de faire réaliser un avant-projet sommaire en vue de la création des commerces de proximité

**Vu** la délibération 42-17 demandant l’intervention de EPF NORMANDIE pour l’acquisition de la parcelle AE 77 et la mise en œuvre d’une étude flash sur le périmètre du pôle commercial

**Vu** la délibération 33-17 demandant l’intervention de EPF NORMANDIE pour l’acquisition de la parcelle AE 189

**Considérant** l’inscription du projet de Pôle commercial au Contrat de territoire avec l’aval de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer qui précise que la compétence Economique n’entrave en aucun cas la prise en charge du projet par la Commune de Fontenay le Pesnel, les 4 commerces de proximité n’étant pas d’intérêt communautaire.

**Considérant** le courrier du 16 novembre 2017 adressé à la Sous-préfecture avec réponse de Mme BREUILLY-CATHERINE du 21 décembre 2017 précisant que nos commerces seront hors intérêt communautaire.

**Vu** la délibération 53-18 lançant le marché Pôle Commercial

**Vu** la demande de subvention LEADER

**Vu** la demande de subvention FISAC

**Considérant** le plan de financement précisant l’acquisition des 2 logements pour un montant de 195 000 €, les dépenses de démolition-construction – honoraires d’un montant de 624 591.60 € TTC (total dépense 819 591.60 € TTC) et précisant les recettes de FCTVA, subventions FISAC et LEADER d’un total de 240 000 € avec autofinancement à ce jour de 55 200 € (la commune ayant l’intention d’augmenter l’autofinancement jusqu’à 100 000 €) et un emprunt de 524 000 € qui génère une annuité de 32 334.40 € correspondant environ au montant des loyers hors TVA. (prix du m² : 8.98 € HT mensuel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, cette proposition et décide de créer un budget annexe Pôle Commercial.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

**POLE COMMERCIAL : ASSUJETISSEMENT DU BUDGET A LA TVA**

Suivant les conseils du trésorier, Mme le Maire propose d’assujettir le budget annexe du Pôle commercial à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

Dans cette hypothèse, la commune pourrait récupérer tout de suite la TVA sur les travaux et les commerçants pourraient également la récupérer sur le loyer qui serait assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, cette proposition et décide d’assujettir à la TVA le budget annexe.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 70*-18

**CONVENTION BALAYAGE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de balayage avec NORMANDIE BALAYAGE sis à GOUVIX 20 bis Rue des Jardins pour un balayage par mois à raison de 473 euros TTC mensuel à compter du 1er novembre 2018

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 71-*18

**ACQUISITION BATIMENT ROUTE DE TESSEL AK 180-351-353**

Suite au refus des propriétaires de la 1ère offre à 110 000€ , le Conseil Municipal propose une offre à 120 000 € frais d’agence compris, pour l’acquisition du bâtiment ci-dessus cadastré qui pourrait être aménagé pour les services techniques de la Commune.

Le Conseil sollicite une convention avec EPFN sous réserve que cet achat entre dans leur compétence

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l’acquisition de ces parcelles.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

*DELIBERATION 72-*18

**RACHAT DES PARCELLES AE 77 - AE 189 A EPF NORMANDIE - POLE COMMERCIAL**

**Vu** la délibération 42-17 demandant l’intervention de EPF NORMANDIE pour l’acquisition de la parcelle AE 77 et la mise en œuvre d’une étude flash sur le périmètre du pôle commercial

**Vu** la délibération 33-17 demandant l’intervention de EPF NORMANDIE pour l’acquisition de la parcelle AE 189.

**Considérant** que pour procéder à la démolition de la maison sise sur la parcelle AE 77, la Commune doit être propriétaire,

**Considérant** que la démolition de cette maison est nécessaire pour l’exécution du projet de pôle commercial,

**Le Conseil Municipal** vote le rachat des parcelles ci-dessus nommées

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DECOUVERTE A L’ECOLE DU SACRE COEUR**

Le Conseil émet un avis défavorable à cette demande.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

La séance est levée à 22 h 55